



## ÉCOUTE & DIALOGUE



### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Quand il y a un conflit dans une famille, il est parfois difficile de s'entendre, de communiquer, de s'organiser. La médiation familiale permet de prendre un moment pour aborder les problèmes et tenir compte du bien-être de chacun. Elle sert à :



Améliorer ou restaurer le dialogue entre les parents ou avec un membre de la famille



Permettre à l'enfant de conserver la place qui est la sienne au sein de la famille



Maintenir ou renouer des liens entre l'enfant et ses grands-parents

### VOUS ÊTES ?

- > Des parents en situations de séparation et de divorce
- > Un adolescent ou un jeune adulte en conflit avec un parent
- > Des grands-parents qui souhaitent garder le lien avec leurs petits enfants
- > Des frères, sœurs et parents en cas de perte d'autonomie d'un membre de la famille ou nécessité de prise de décision
- > Dans le cadre d'une succession conflictuelle

Alors, vous pouvez faire une demande directement auprès d'un service de médiation. Le juge aux affaires familiales peut également proposer une médiation familiale.

## COMMENT VA SE PASSER LA MÉDIATION FAMILIALE ?

Le médiateur familial qualifié, vous aide à trouver des solutions : il ne prend pas parti, il s'assure du respect de chacun et vous garantit la confidentialité des échanges. Il vous accompagnera en 3 étapes :

01



Un 1<sup>er</sup> entretien d'information gratuit et sans engagement.

02



Un ou plusieurs entretiens avec l'autre partie d'1h30 à 2h.

03

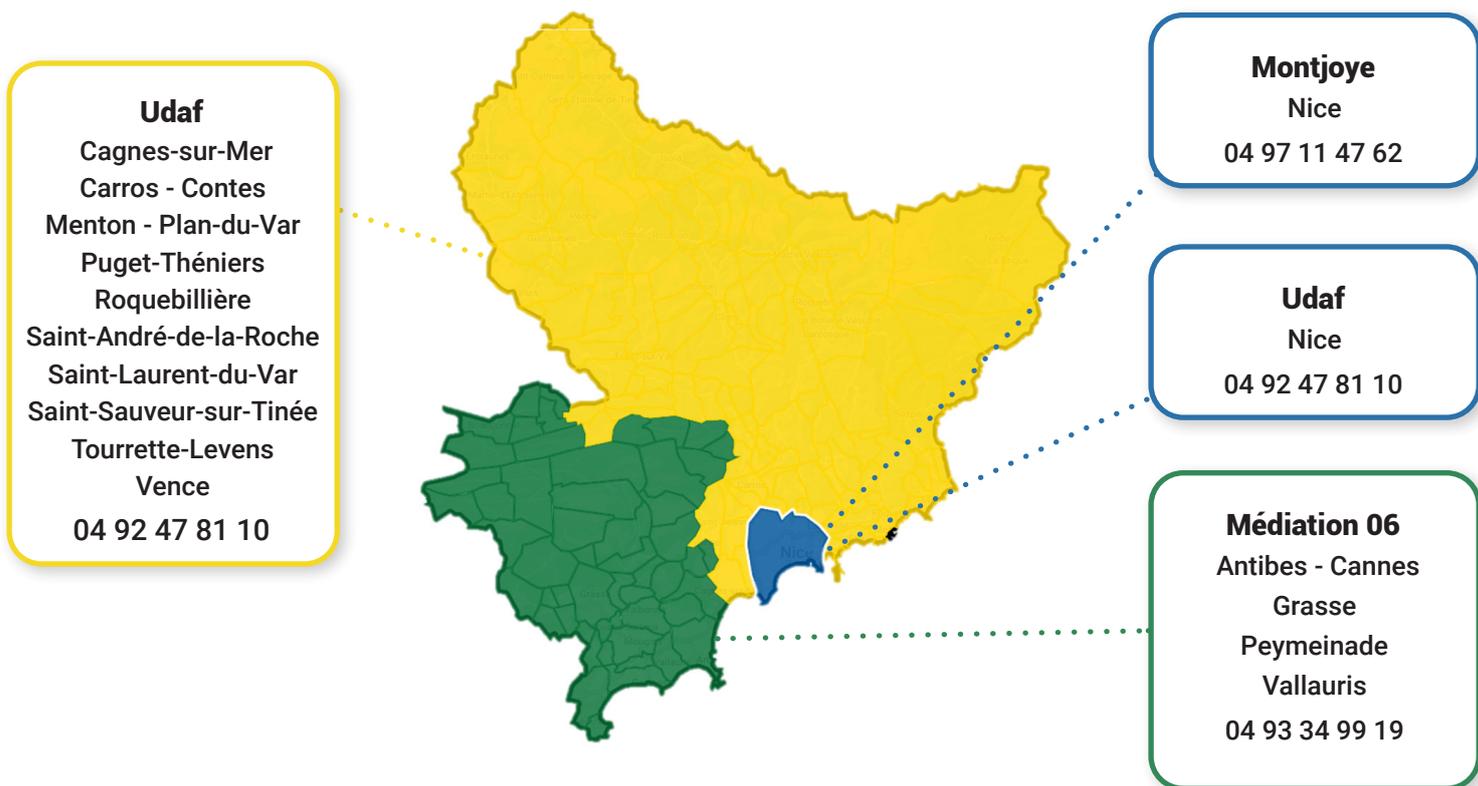


Si vous trouvez un accord, vous pouvez le faire homologuer par un juge.

## EST-CE QUE JE DOIS PAYER LA MÉDIATION FAMILIALE ?

L'entretien d'information est gratuit. Les entretiens suivants requièrent une participation financière en fonction de vos revenus. Exemple : le coût d'une séance sera de 9,50€ pour un revenu de 1 500€. (Possibilité d'une aide juridictionnelle selon vos ressources.)

**L'ensemble du département des Alpes-Maritimes est couvert par un service de médiation familiale. Pour toutes informations ou prise de rendez-vous veuillez contacter le service de médiation de votre secteur :**



## ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien
- > Rendez-vous sur les sites des partenaires de médiation : [www.udaf06.fr](http://www.udaf06.fr), [www.montjoye.org](http://www.montjoye.org) et [www.mediation06.fr](http://www.mediation06.fr)



Rejoignez nous sur la page Facebook - Vie de parent 06